Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 36 (1891)
Heft: 6

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les sections ou les membres isolés de la Société désireux de se procurer ce volume, qui sera mis en vente dès le 20 juin 1891, devront le demander directement à la *librairie Schmid, Franke et Cie, à Berne.* Les exemplaires isolés envoyés contre remboursement reviendront à fr. 1 10; pour les paquets de plus d'un volume, les frais de remboursement ne seront que de 15 centimes par paquet.

Persuadés que vous tiendrez à profiter des facilités qui vous sont offertes pour acquérir un ouvrage où sont traitées, avec une haute autorité, des questions vitales pour l'avenir de notre armée, nous vous présentons, Monsieur et cher camarade, nos cordiales salutations.

Le Comité central de la Société des Officiers de la Confédération suisse.

BIBLIOGRAPHIE

Guerre de 1870-71. Paris, Chevilly et Bagneux, 20 septembre 20-octobre 1878, par *Alfred Duquet*. 1 vol. in-16 de 332 pages. Paris 1891. Bibliothèque Charpentier. Prix fr. 3.50.

M. Alfred Duquet continue dans la Bibliothèque Charpentier, l'intéressante série de ses volumes sur la guerre de 1870-1871. Le nouvel ouvrage qu'il vient de faire paraître, fait suite à celui *Paris-Le Quatre-Septembre et Châtillon*, dont nous avons parlé l'an dernier.

En dehors des considérations techniques et de la description impartiale des deux combats de Chevilly et de Bagneux, l'auteur s'est attaché à faire connaitre par des anecdotes et des documents inédits, la véritable situation intérieure et politique de Paris. Ce livre renferme aussi de curieuses révélations sur les rapports de la banlieue avec les autorités prussiennes.

Nous y reviendrons.

Manuel des premiers secours à l'usage des sous-officiers et soldats par Karl Hanotaux. 1 broch. in-24° de 48 p. Paris et Limoges 1891. Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

Au moment où se forment en Suisse, spécialement dans le canton de Vaud, de nouvelles sections de la *Croix Rouge*, nous croyons devoir attirer l'attention sur ce petit volume de vulgarisation de la science chirurgicale. Mettre à même le soldat de se donner à lui-même et à ses camarades les premiers soins qu'exige une blessure, sous peine d'augmenter beaucoup en gravité, voilà ce que se propose l'auteur. Son exposé est court, simple, clair, abordable à chacun; il ne s'agit pas de faire de la science mais de faire du bien. La *Croix Rouge* serait donc heureusement inspirée en s'efforçant de répandre la brochure de M. Hanotaux. Aussi bien mesdames les Présidentes de cette société sont-elles au nombre des personnes auxquel-

les la publication est dédiée. Sous une protection si bienfaisante et gracieuse, le but charitable de l'auteur sera certainement atteint.

Agenda militaire suisse.

Attinger frères, à Neuchâtel ont publié, il y a peu de temps la deuxième année (1 mars 1891-28 février 1892) de leur charmant Agenda militaire suisse. C'est le digne et utile pendant pour la Suisse romande du *Taschen Kalender*, avec lequel il rivalise de renseignements. Les éditeurs ont même été particultèrement bien inspirés en ne faisant commencer l'année militaire que le 1er mars. De cette manière ils ont pu publier le tableau des écoles qui ne paraît qu'en janvier et tenir compte des mutations du commencement de l'année.

Outre l'agenda proprement dit, avec éphémérides militaires, et outre les renseignements d'une portée générale, système métrique, taxes télégraphiques, service des postes, etc., le petit volume d'Attinger frères entre dans les moindres détails de l'organisation militaire, et ne néglige rien de ce qui peut être utile au soldat en service, qu'il s'agisse du service intérieur, du service de garde, ou du service en campagne. Citons à titre d'exemples l'existence des renseignements suivants : front et profondeur des différentes formations; éléments pour le calcul de la longueur des colonnes; distances à observer pendant la marche; passage des cours d'eau à gué et sur la glace; démontage de l'arme; outillage et travaux du génie; extrait des prescriptions concernant l'ordinaire, etc., etc. Ajoutons qu'à la fin du volume quelques feuillets à l'usage des officiers subalternes et sous-officiers sont préparés pour l'état nominatif des hommes. Une vingtaine de pages blanches et deux feuilles ardoises compléteront notre description. Sur la couverture, solide, avec un petit cachet d'élégance, sont gravés un décimètre, et une échelle métrique pour la carte au 1 : 25000.

En résumé, on peut déclarer sans exagération, que rien de ce qui peut être utile au soldat, même au gradé, n'a été omis, et que le soldat porteur de l'Agenda militaire suisse ne sera jamais pris au dépourvu quand se posera pour lui une question relevant de son service.

Die strategische Theilung des schweizerischen Heeres, von E. Rothpletz. 1 broch. in-8° de 38 p. Frauenfeld 1891. J. Huber, éditeur.

Au moment où, dans la question pendante des corps d'armée, les esprits semblent influencés par les mirages de l'imagination plus que par les principes raisonnés de la guerre, il est rassurant de voir ici et là s'élever des voix autorisées pour crier aux novateurs abusés les conseils de la sagesse. Déjà dans le numéro 20 (16 mai) et 21 (23 mai) de l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung* le colonel Ellger

s'est élevé contre le projet de création des corps d'armée. Aujourd'hui c'est le tour de M. le colonel Rothpletz, qui dans la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen* de mai (la brochure annoncée ci-dessus est un tirage à part) reprend la question avec plus de détail, et conclut également au rejet du projet du Département fédéral : « *Une modification du principe de notre organisation, modification qui réunirait nos huit divisions en quatre corps d'armée serait à nos yeux un événement fatal pour notre armée, et je déplorerais s'il devait survenir conformément au projet actuellement connu* ».

Les *divisions* sont les matériaux stratégiques desquels doit se servir le général en chef pour l'établissement et la poursuite de son plan. Napoléon le premier forma des *corps*, ses grandes armées nécessitant ce changement. Avec une armée de 2 à 300,000 hommes, le maniement de 16 à 20 divisions serait en effet trop difficile, mieux vaut la formation en huit corps d'armée. Mais à l'heure qu'il est, dans les armées colossales des temps contemporains, se montant jusqu'à un million de soldats, la répartition en corps d'armée elle-même aboutirait à une dispersion trop grande de la pensée directrice, et l'on répartit alors en *armées* composées de plusieurs corps.

Il ressort de tout ceci, que la création des unités supérieures dépend de l'importance de l'armée dans son ensemble, et que la répartition de celle-ci doit se faire *entre un nombre suffisant d'unités, ni trop peu, ni trop, de manière à allier la simplicité de la direction avec la mobilité nécessaire.*

Quel sera ce nombre? Le fixer est d'une grande importance pour l'organisation rationnelle d'une armée. Clausewitz, le grand penseur, n'a-t-il pas dit que stratégiquement il ne faut jamais se demander : quelle est la force d'une division ou d'un corps, mais bien : de combien de corps ou de divisions l'armée dispose-t-elle? » Et plus loin il ajoute : « Le tout le plus petit, le plus isolé, ne se comprend guère sans une répartition en trois parties de sorte que l'une puisse être lancée en avant et une autre retenue en réserve. Une répartition en quatre parties vaudra mieux encore, cela se comprend, puisque la partie du milieu, la plus importante, doit être aussi la plus forte. On peut raisonner ainsi jusqu'à *huit* qui nous paraît le chiffre le plus favorable pour une armée, si l'on veut admettre cette nécessité constante : une partie en avant-garde, trois comme force principale, deux en soutien, et une à chaque aile.

« Sans vouloir, d'une manière pédante, attacher une trop grande importance à ces chiffres et à ces figures, nous n'en croyons pas moins qu'ils représentent la position stratégique normale, habituelle et fournissent dès lors une répartition commode. »

Et Clausewitz ajoute : *un chef qui commande une armée de 100,000 hommes répartis en huit divisions, dispose d'une force infiniment plus considérable que si ces 100,000 hommes n'étaient répartis qu'en trois corps d'armée.*

Il y a lieu de remarquer en effet que s'il est plus agréable à un général en chef de ne donnner ses ordres qu'à trois ou quatre sous-ordres, d'autre part, et pour le but à atteindre, il en résulte de grands inconvénients. Ce nouvel échelon diminue la rapidité de transmission de l'ordre, nuit à la précision de celui-ci et tend à l'affaiblir. Cet affaiblissement augmente au fur et à mesure que s'allonge l'échelle hiérarchique qu'il est obligé de descendre. Enfin son efficacité diminue, en raison même des longueurs de la transmission.

Ce n'est pas à dire que l'organisation de nos divisions soit parfaite. Concernant l'infanterie, elles se composent chacune de deux brigades et un bataillon de carabiniers. Il y a donc trois parties, mais dont l'une est trop faible. Aussi bien ne s'en sert-on le plus souvent que comme corps détaché, ou pour renforcer la puissance de feu d'un régiment. On peut donc aussi bien dire que la division se partage en deux parties, commandées par deux brigadiers, auxquels sont directement portés les ordres. Un tel système est maladroit, en ce qu'il donne au brigadier une indépendance beaucoup trop grande vis-à-vis du divisionnaire. Il est en outre facheux, en ce qu'il ne permet pas au divisionnaire de disposer des unités suffisantes, sans rompre la répartition de la division.

Examinons en effet comment se fractionnent les troupes de la division en vue du combat.

L'avant-garde comprend en général, un régiment d'infanterie avec la cavalerie, 1 ou 2 batteries, les sapeurs, le tout renforcé peut-être du bataillon de carabiniers. Cette avant-garde est placée sous le commandement du premier brigadier, qui commande ainsi un détachement combiné, et non pas sa brigade.

Le 2e régiment de celle-ci viendra avec le gros, sous le commandement du chef du gros. Ce gros comprendra en outre, le 1er régiment de la IIe brigade, le tout étant sous les ordres du 2e brigadier. Celui-ci commande ainsi deux régiments de brigades différentes, dont un de la sienne. Le dernier régiment est généralement gardé en réserve.

Ainsi, la répartition de la division est sans dessus-dessous, et la conséquence que nous pouvons tirer des faits et des obligations du combat, est que les brigadiers ne peuvent guère fonctionner comme chef de brigade, mais bien comme commandant des divers fractionnement de la division, avant-garde, etc. Ce ne sont donc pas les brigades, mais les régiments qui fournissent la répartition rationnelle de la division pour le combat. Et quand aux colonels-brigadiers, il faut les prendre comme *aides* du divisionnaire, et non comme chefs de brigades que la plupart du temps ils ne peuvent commander.

En résumé, *la division répartie en quatre régiments et un bataillon de carabiniers répond seule aux exigences des principes du combat.*

Toutefois, si l'on a des raisons de vouloir absolument la réparti-

tion en brigades, une troisième brigade de landwehr, doit être attribuée à la division, afin de réparer l'erreur de notre organisation.

En outre, la division est actuellement trop lourde, trop peu maniable, grâce surtout à une organisation imparfaite du génie, dont certaines subdivisions devraient être placées sous le commandement direct de la direction du génie, près le commandant en chef. De même la compagnie d'administration et le parc supporteraient une meilleure organisation.

Mais du fait que notre division subirait avec avantage certaines modifications destinées à augmenter sa mobilité, la facilité de son maniement, découle-t-il l'obligation de créer des corps d'armée, surtout dans le sens du projet fédéral? N'oublions pas que la politique nationale et l'organisation de l'armée sont étroitement liées. L'organisation militaire doit être telle, que l'armée puisse servir en toutes circonstances conformément aux exigences de la politique. Or, le projet du département fédéral paraît n'avoir envisagé qu'un seul cas, ne se prêter qu'à une seule combinaison : l'armée entière concentrée pour les opérations d'une guerre de la Confédération, comme alliée d'une des puissances voisines; alliance rendue obligatoire par la menace de notre neutralité, exécutée par quelqu'autre de ces puissances. Mais cette alternative n'est pas la seule; c'est peut-être même la moins probable; et l'organisation militaire doit voir plus loin que la réalisation d'une seule alternative.

Il y a autre chose. Le but du projet est d'alléger la division, de mettre sous les ordres du chef de corps les régiments de dragons, un peu plus de la moitié de l'artillerie, en grande partie les parcs, et de lui donner la direction *stratégique*, de telle sorte que les divisionnaires, débarassés des impedimenta qui les encombrent, puissent vouer plus d'attention à la conduite *tactique* de leur troupe.

Pauvre chef de corps, quelle situation est la sienne! Remarquez bien qu'à part la brigade de cavalerie, 6 escadrons au maximum, et l'artillerie de corps, 6 batteries au maximum, il n'a sous ses ordres directs *aucune troupe*, mais seulement des *institutions de corps*, parc, train de pontons, compagnie des télégraphes, etc., etc. Que va-t-il faire? Toutes ses forces, les deux divisions, il les a envoyées contre l'ennemi, la cavalerie en avant, ou sur les ailes, ses batteries où il lui a paru qu'un feu d'artillerie plus puissant était nécessaire; comment va-t-il veiller à la protection des impedimenta, en arrière des lignes? il n'a point de troupes. Il devra en prendre aux divisionnaires, qui seront sans doute fort peu disposés à lui en céder, car ils ont besoin de tout leur monde pour la solution de leur tâche tactique.

En outre, le chef de corps dirige-t-il, commande-t-il son corps? dispose-t-il dans le combat? D'après le projet, il n'en serait rien. Au contraire, la *direction tactique* appartient aux divisionnaires, et c'est pour permettre à ceux-ci de mettre plus de soin dans l'accomplisse-

ment de cette tâche, qu'on les afflige d'un chef de corps. Toutefois, et quoique le projet n'en dise rien, la raison et les principes du combat obligent d'admettre que le chef de corps doit pouvoir influer sur la marche du combat, et a par conséquent ses décisions à prendre et à soutenir. Mais pour le faire utilement, il est de toute nécessité qu'il ait une réserve de troupes sous la main. Où la prendra-t-il ? Les divisionnaires ont besoin des leurs, et leur prendre par exemple une de leur brigade, serait les mettre dans l'impossibilité de remplir leur tâche. Ce serait d'ailleurs bouleverser la répartition du corps d'armée, et l'on retrouverait dans cette unité les inconvénients signalés à propos de la répartition de la division en deux brigades.

En résumé, le chef de corps devrait endosser toute la responsabilité, sans avoir les moyens de parer aux inconvénients. Sa tâche consisterait à ouvrir les lettres du général en chef et à y répondre, à distribuer les ordres de ce général aux sous-ordres ; il serait le supérieur des divisionnaires et leur assistant, *avant* et à la *fin* du combat. A part cela, il serait l'intendant du matériel, en arrière des lignes.

Tout ceci prouve combien sont vraies ces paroles du général Clausewitz : Le général commandant un corps, qui suivant le système le plus maladroit qui se puisse imaginer serait réparti en deux fractions, ne peut être que neutralisé.

Si l'on voulait admettre des corps d'armée, il faudrait les former sur cette base : Le chef de corps a les deux divisionnaires comme aides. Il commande directement les quatre brigades et les deux bataillons de carabiniers réunis. Il se sert des divisionnaires soit comme commandants de leurs divisions d'infanterie, soit comme chefs de détachements combinés, soit encore comme officiers, commandant dans un secteur déterminé, les troupes arrivant au combat, soit enfin de toute autre manière qu'il estimera utile.

Mais ceci ne serait qu'une atténuation de la faute que constituerait la création de corps d'armée. Cette faute, mieux vaudrait ne pas la commettre. Elle procède, en effet, d'une erreur fondamentale de l'état-major, d'une confusion qui s'est glissée dans son esprit. Il oublie la signification de l'*unité stratégique* pour ne voir que les *exigences momentanées de la conduite de la guerre.*

Il est possible qu'il faille, à côté d'une armée principale, une seconde armée, accessoire, de deux ou trois divisions, par exemple. Dans ce cas, l'armée principale comprendra cinq ou six unités stratégiques, et l'autre deux ou trois.

Il peut arriver aussi que le général, soit pour une attaque de front, soit pour un mouvement tournant, place, le jour du combat, deux divisions sous le même commandement. Tout cela sont des combinaisons rentrant dans la direction de la guerre ou la conduite du combat, répondant à des besoins momentanés, ou même à des situations plus prolongées, mais qui disparaissent avec les motifs qui les

avaient nécessitées. Aussi bien le renforcement d'un corps, par exemple la réunion de deux divisions, ou le renforcement d'une division par une demi-division, de même le partage du corps en ses diverses unités, sont les *conséquences de nécessités tactiques* et n'ont rien à faire avec la *répartition stratégique.* C'est dans cette confusion, on le répète, que gît la grave erreur de l'état-major.

L'organisation des unités stratégiques doit garantir à la direction de l'armée la possibilité de remplir les différentes tâches que peuvent lui dicter les événements changeants de la politique de guerre. L'accomplissement de ces tâches exigera tantôt la division des grandes unités, tantôt leur renforcement. Il faut donc que l'unité stratégique soit assez élastique pour pouvoir supporter, au moins dans les phases principales du combat, une division en ses différentes parties, sans que les principes tactiques subissent une atteinte. Il faut, d'autre part, que ces unités stratégiques soient assez nombreuses, pour que le même principe puisse être observé dans l'emploi de leurs forces concentrées.

Supposons maintenant notre armée répartie en quatre corps de deux divisions chaque, et voyons son emploi dans la première période d'une conflagration européenne qui nous met en demeure de faire respecter notre neutralité. Nous devons commencer par couvrir nos quatre frontières. Mais il va sans dire que nous n'y consacrerons pas toute notre armée de campagne, le général gardera devers lui, mettons deux corps, et enverra les deux autres pour le service de frontière.

Si l'on songe à la dispersion qu'exige celui-ci, on se rendra déjà compte, sans examen plus approfondi, des inconvénients du système, du temps qu'il faudra pour la transmission des ordres du général au chef de corps, de celui-ci à la division, de la division à la demi-division, et, d'autre part, de la transmission inverse des rapports partant des petites unités pour arriver au général. Ce mode de faire est incompatible avec la rapidité des décisions que l'on peut être appelé à prendre.

Donnons un exemple élémentaire.

Le général en chef veut couvrir le front sud, afin, cas échéant, de rester libre de ses mouvements sur ses derrières. Il échelonne un corps d'armée, admettons une division, en Valais, une demi-division dans le Tessin, une demi-division dans les Grisons. Le commandant du corps établit son quartier général quelque part sur la ligne du Gothard, à Lucerne, ou à Airolo. Mais l'influence directe de ce chef sur ses deux divisions est, dans de telles conditions, absolument impossible; son activité est toute négative, et se borne à transmettre les ordres du général aux divisionnaires, et à recevoir les nouvelles de ceux-ci pour les transmettre au général.

On le voit, le chef de corps devient un rouage inutile, bien plus, un rouage nuisible à la rapidité des ordres et des rapports.

On peut trouver maints exemples encore, car les combinaisons sont nombreuses que peut susciter la politique de la guerre. On peut prévoir le cas d'une mobilisation entravée par une invasion subite sur une ou deux frontières, empêchant la réunion au complet de plus de deux corps d'armée. Que fera le général, avec deux unités stratégiques? Il sera obligé de reprendre une répartition en divisions, car des unités stratégiques moins fortes, mais plus nombreuses, lui seront d'une bien plus grande utilité, et sa situation sera infiniment plus avantageuse s'il peut disposer de quatre à six divisions, au lieu d'avoir deux ou trois corps d'armée.

En résumé, on peut répéter ce qui a déjà été dit, que le projet de l'état-major ne prévoit qu'une seule combinaison de guerre. Or, cette manière de faire est dangereuse. Il est dangereux de se laisser éblouir par les brillantes organisations des grandes puissances militaires qui nous entourent, au point d'oublier les besoins de l'armée dans un pays comme le nôtre.

Il nous faut une armée dont l'organisation se prête à toutes les combinaisons de guerre.

Pour obtenir ce résultat, l'auteur désirerait le système suivant:

1. La répartition de l'armée en huit divisions devrait être maintenue. En aucun cas ce chiffre ne devrait être abaissé au-dessous de sept;

2. La force de l'armée pourrait être augmentée, entre autres, par une délimitation meilleure des arrondissements de divisions, et par le recrutement, sur tout le territoire de la Confédération, de la cavalerie et des armes spéciales;

3. Le renforcement du bataillon en élevant à 200 fusils (à 244 si l'on trouve les hommes nécessaires) l'effectif de la compagnie. On aurait ainsi des compagnies de 213 hommes et des bataillons de 885 hommes. Les régiments auraient 2,400 fusils au lieu de 2,016, et la division 10,400 au lieu de 8,736. Augmentation 1,664, si l'on tient compte encore du bataillon de carabiniers, et de l'organisation des pionniers d'infanterie et sapeurs du génie en deux compagnies de sapeurs d'un total de 306 hommes avec 284 fusils;

4. L'observation des principes du combat qui veulent que les unités tactiques puissent se diviser sans déchirement de leur lien organique. Ceci exige pour le bataillon, et jusqu'à la brigade, une répartition, en trois ou quatre parties, et pour la division, en quatre à six parties au moins, aux chefs desquelles s'adressent directement les ordres du commandant;

5. La formation des troupes de landwehr en trois groupes de quatre classes d'âge. Le premier groupe (32 à 36 ans) formerait des bataillons de première ligne destinés à renforcer les corps de la division. Les hommes des deux autres groupes (36 à 40 et 40 à 44 ans)

serviraient à combler les vides des troupes de première ligne, élite et landwehr.

Des 96 bataillons de landwehr, 32 seraient ainsi formés en huit brigades de quatre bataillons, qu'on pourrait encore diviser en deux régiments de deux bataillons. Ces huit brigades renforceraient les huit divisions. Il resterait encore 64 bataillons de landwehr pour les autres exigences du service.

Enfin, et ceci est l'important :

Nous n'avons pas besoin de singer l'organisation d'aucune armée étrangère. Nous n'aurions à le faire que si nous nous trouvions dans une situation et des circonstances identiques. Or, cela n'est pas le cas. *Une armée de milices se présente dans de toutes autres conditions que les armées des grandes puissances qui nous avoisinent.*

En terminant, l'auteur examine quelques combinaisons que permet notre organisation actuelle en huit divisions, soit avec le renforcement de la division par une brigade de landwehr, soit sans ce renforcement.

Nous n'étudierons pas cette dernière partie, d'ailleurs assez courte, de la brochure; ce que nous venons de dire suffit pour éclairer de tout son jour l'opinion si raisonnée de M. le colonel Rothpletz. Espérons que sa brochure trouvera de nombreux lecteurs dans l'Assemblée fédérale, des lecteurs disposés à méditer et à comprendre. Au moment où l'on voit notre état-major se lancer dans des innovations si grosses de conséquences dangereuses, on écoute avec anxiété si une voix ne s'élèvera pas pour répondre, et rappeler les vrais principes si facilement, mais jamais impunément méconnus, de l'art de la guerre. MM. les colonels Ellger et Rothpletz ont ouvert la série des protestations, ils trouveront sans doute des imitateurs. Pour nous, si nous osions émettre un vœu, ce serait que l'assemblée fédérale suspendit sa décision, jusqu'à ce que nos sociétés d'officiers aient pu étudier la question, et qu'un courant d'opinion raisonné, partant de centres plus compétents qu'une autorité politique, ait pu se manifester.

OUVRAGES REÇUS

Schiess-Versuche des Grusonwerk. Bericht N° 11. *Versuche mit einer Panzerlaffete für eine 21 Cm. Haubitze.* Une broch. in-8° d'une vingtaine de pages, avec gravures et planche.

Die Vermehrung der Feldartillerie. Vier Studien von Arnold Schumacher, Oberst. I. Vermehrung der fahrenden Batterien; II. Vermehrung der Gebirgsbatterien; III. Kalibereinheit der Feldartillerie; IV. Organisationsprojekt. Une broch. in-8° de 80 pages. Berne, 1891. Schmidt, Francke et C^ie^, éditeurs.

Les nouvelles armes à feu portatives adoptées comme armes de guerre par les Etats modernes, par le colonel R. Schmidt. Supplément 1891, contenant la description des nouveaux fusils de la France, de l'Autriche, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Suisse, etc., avec 7 planches chromo-lithographiées. Bâle-Genève-Lyon, 1891. H. Georg, éditeur.

Pour paraître prochainement :

Conseils pratiques aux recrues suisses à leur entrée au service, par un sergent d'infanterie. Une brochure in-16 de 32 pages. Prix, 30 cent. Vevey, 1891. Imprimerie de l'Internationale artistique.

Nous reviendrons sur ces publications.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé M. le colonel de cavalerie Boiceau, à Lausanne, commandant du service des étapes pour le cas de mobilisation.

Le Conseil fédéral réclame aux Chambres, pour diverses dépenses militaires, les crédits suivants : 587,033 fr. pour habillement, 717,245 fr. pour armement et équipement, 254,906 fr. pour indemnité d'équipement, 2,171,906 fr. pour matériel de guerre, 29,600 fr. pour fortifications.

En outre : Construction d'un tunnel entre le fort d'Airolo et le tunnel du Gothard, 350,000 fr.; études de terrain en vue de l'établissement de fortifications sur le front sud, notamment entre Martigny et St-Maurice, 50,000 fr. Pour solde des frais d'occupation du Tessin par les bataillons 28, 29 et 30, 113,780 fr.

Genève. — La Société militaire du canton de Genève a composé comme suit son Comité pour l'exercice 1891-1892 :

Président :	Major Louis Cartier.
Vice-président :	Capitaine Henri Galopin.
Trésorier :	Capitaine Henri Paulin.
Vice-trésorier :	1er lieutenant Edmond Boissier.
Secrétaire :	1er lieutenant Henry Patry.
Vice-secrétaire :	Capitaine John Bellamy.
Bibliothécaires :	Major F. Redard.
	Capitaine Charles Bastard.
Econome :	Lieutenant Jules de Westerweller.

France. — Le colonel en retraite Lebel, de l'infanterie, commandeur de la Légion d'honneur, un des inventeurs du fusil modèle